

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

**Date de convocation :**  
10/06/2025

**Membres :**En exercice **18**Présents : **16**Votants : **17****Date d'affichage :**

17/06/2025

**Date de publication :**

17/06/2025

**Le 16 juin 2025 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent Nevot, Damien OBRADOR, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

**Était représenté :** Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR

**Absente :** Muriel PAILLER

**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile DUCOSSON

**DÉLIBÉRATION N° 2025-52****OBJET :** Mise à disposition du terrain d'entraînement de football à l'association « La Brède Rugby »

La commune de Cabanac-et-Villagrains possède un terrain de football annexe destiné à l'entraînement des équipes de football au stade Goujon. Au vu du nombre croissant de licenciés, la commune de La Brède a demandé l'utilisation de ce terrain pour certains entraînements des équipes de son club de rugby du mercredi au vendredi de 18 heures à 22 heures.

Par convention, il est proposé que :

- la commune de Cabanac-et-Villagrains mette à disposition le terrain annexe d'entraînement ainsi que les équipements de football (éclairages et vestiaires), à titre gracieux, lors des entraînements du club de rugby de La Brède, et fournit le matériel pour la clôture ;
- l'association « La Brède Rugby » procède à la mise en place de la clôture de l'enceinte du terrain annexe, fournit un calendrier des entraînements dès le début de saison, veille à la bonne utilisation des équipements, à la bonne tenue des joueurs de rugby et au respect des équipements de football mis à sa disposition, n'utilise que le parking enherbé pour le stationnement des joueurs de rugby et leurs accompagnants, n'entrepose rien sur le terrain et dans les vestiaires en dehors des entraînements, laisse les lieux propres après utilisation, n'effectue aucun entraînement en période d'im praticabilité hivernale si un arrêté municipal interdit l'utilisation du terrain) et en cas de demande de la Commune qui reste prioritaire dans l'utilisation des installations ;
- la commune de La Brède assure l'entretien et la tonte régulière du terrain et se porte garant du club de rugby en cas de litige non résolu entre la commune de Cabanac-et-Villagrains et l'association « La Brède Rugby ».

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation précaire et révocable, non d'un bail.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de po convention.

La commune de Cabanac-et-Villagrains et l'association « La Brède Rugby » s'assureront chacune pour les activités et équipements qui les concernent.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ladite convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football à l'association « La Brède Rugby »,
- d'autoriser M. le Maire à la signer et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POUR : 17**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16 juin 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Anne-Cécile DUCOSSON

# ***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL***

**ENTRE :**

- La commune de CABANAC ET VILLAGRAINS,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur CLAIR, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération .....

**ET :**

- L'association « LA BRÈDE RUGBY »

Représentée par ses Co-Présidents en exercice, Monsieur LAPEYRONNIE et Monsieur PRAD dûment habilités à l'effet des présentes,

**ET :**

- La commune de LA BREDE,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur DUFRANC, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération .....

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

La commune de CABANAC ET VILLAGRAINS possède un terrain de football annexe destiné à l'entraînement des équipes de football situé route des graves. Au vu du nombre croissant de licenciés, la commune de LA BREDE a demandé l'utilisation de ce terrain pour certains entraînements des équipes de son club de rugby **du mercredi au vendredi de 18 heures à 22 heures.**

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1ER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La commune de CABANAC ET VILLAGRAINS met à la disposition de l'association « LA BRÈDE RUGBY », sous couvert de la commune de LA BREDE, les équipements de football sus désignés, route des graves à CABANAC ET VILLAGRAINS.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION**

Ces équipements de football sont constitués d'un terrain doté d'éclairage et de vestiaires.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE CHAQUE PARTIE**

✓ **La commune de CABANAC ET VILLAGRAINS s'engage à**

- mettre à disposition le terrain annexe d'entraînement ainsi que les équipements de football, précédemment cités, à titre gracieux, lors des entraînements du club de rugby de LA BREDE.

-fournir le matériel pour la clôture

- mettre à disposition l'éclairage du terrain ainsi que l'accès aux vestiaires

**✓ L'association « LA BRÈDE RUGBY » s'engage à :**

- procéder à mise en place de la clôture de l'enceinte du terrain annexe,
- fournir à la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS un calendrier des entraînements dès le début de saison,
- veiller à la bonne utilisation des équipements, à la bonne tenue des joueurs du club de rugby de LA BREDE et au respect des équipements de football mis à sa disposition,
- n'utiliser que le parking enherbé pour le stationnement des joueurs de rugby et leurs accompagnants,
- ne rien entreposer sur le terrain et dans les vestiaires en dehors des entraînements,
- de laisser les lieux propres après utilisation,
- ne pas effectuer d'entraînement en période d'impraticabilité hivernale (si un arrêté municipal pris par la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS interdit l'utilisation du terrain) et en cas de demande de la commune qui reste prioritaire dans l'utilisation des installations.

**✓ La commune de LA BREDE s'engage à**

- à assurer l'entretien du terrain et le tondre régulièrement
- se porter garante du club de rugby en cas de litige non résolu entre la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS et l'association « LA BRÈDE RUGBY ».

#### **ARTICLE 4 : NATURE JURIDIQUE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation précaire et révocable, non d'un bail.

#### **ARTICLE 5 : ÉTAT DES LIEUX**

La commune de CABANAC ET VILLAGRAINS délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La commune de CABANAC ET VILLAGRAINS assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre la commune de LA BREDE, en sa qualité d'occupante.

L'association « LA BRÈDE RUGBY » s'assurera pour l'ensemble de ses activités et de son matériel, et transmettra à la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS l'attestation d'assurance correspondante.

#### **ARTICLE 7 : IMPOSITIONS ET TAXES**

La commune de CABANAC ET VILLAGRAINS acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

#### **ARTICLE 8 : GESTION, RÉPARATIONS ET CHARGES DIVERSES**

L'association « LA BRÈDE RUGBY » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont normalement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS. L'association « LA BRÈDE RUGBY » tiendra le terrain et les vestiaires en parfait état et répondra péchinairement des éventuelles dégradations constatées à l'occasion de ses activités.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties conformément aux dispositions de l'article 10.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Toute entorse à la présente convention, la rendra caduque par décision expresse des Maires des communes de CABANAC ET VILLAGRAINS et de LA BREDE. De même, chaque partie pourra résilier la convention par lettre RAR motivée. Cette dénonciation prendra effet après un préavis d'un mois à compter de sa notification aux deux autres parties.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litige lié à cette mise à disposition les parties s'engagent à chercher une solution amiable pour y remédier. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en triple exemplaire à....., le .....

Le Maire de CABANAC ET VILLAGRAINS,  
Jean Georges CLAIR  
(signature et sceau de la Mairie)

Le Maire de LA BREDE,  
Michel DUFRANC  
(signature et sceau de la Mairie)

Les co- Présidents de LA BREDE RUGBY